

Analyse de la compatibilité du projet du Bourget du Lac avec le SDAGE Rhône-Méditerranée			
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale
<i>S'adapter aux effets du changement climatique</i>	0-01 à 0-04	<ul style="list-style-type: none"> → Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ; → Développer la prospective pour anticiper le changement climatique ; → Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique ; → Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces 	<p>Le projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement et de l'extension de l'actuelle carrière du Bourget du Lac. L'accès au site sera réalisé à partir d'un accès existant évitant ainsi la création de toute infrastructure complémentaire lourde.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de sa conception, le projet intègre les meilleures technologies disponibles pour limiter son empreinte sur l'environnement et les changements climatiques. Les investissements consentis dans le cadre de ce projet attestent de la volonté du Maître d'Ouvrage de se projeter sur le long terme.</p>
<i>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i>	1-01 à 1-07	<ul style="list-style-type: none"> → Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention ; → Développer les analyses prospectives dans les documents de planification ; → Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention ; → Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ; → Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention ; → Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques ; → Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche 	Sans objet
<i>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</i>	2-01 à 2-04	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » ; → Evaluer et suivre les impacts des projets ; → Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant ; → Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte 	<p>L'exploitation sera menée hors d'eau et n'impliquera que l'emploi de matériaux inertes (Gisement et remblais).</p> <p>Les rejets aqueux se limiteront aux rejets des eaux de ruissellement pluviales sur l'ensemble du site.</p>
<i>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau</i>	3-01 à 3-07	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques ; ☞ Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE ; ☞ Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets ; ☞ Développer les analyses économiques dans les programmes et projets. → Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts ; ☞ Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs. → Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses ; 	Sans objet
<i>Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</i>	4-01 à 4-15	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants ; ☞ Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et bassin versant ; ☞ Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et bassin versant ; ☞ Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain ; ☞ Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE ; ☞ Intégrer un volet mer dans les SAGE et contrats de milieux côtiers ; ☞ Assure la coordination au niveau supra bassin versant → Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants ; ☞ Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB ; ☞ Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente ; ☞ Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement → Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ; ☞ Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire ; ☞ Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques ; ☞ Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles 	<p>Sans objet</p> <p>L'exploitation du gisement proprement dit ne nécessitera pas d'apport en eau, hormis en ce qui concerne l'aspersion des pistes.</p> <p>L'eau nécessaire à ces opérations seront prélevées dans le bassin de rétention de SCBL ou dans les bassins de décantation de la SCMS, comme c'est le cas actuellement.</p> <p>Ce protocole permet également de réduire les consommations d'eau.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé dans le cadre du projet.</p>

Tableau 118 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Analyse de la compatibilité du projet du Bourget du Lac avec le SDAGE Rhône-Méditerranée		
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	
<p><i>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</i></p>	<p>5A-01 à 5A-07</p> <p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <ul style="list-style-type: none"> → Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ; → Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de " flux admissible " ; → Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ; → Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ; → Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique ; → Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE ; → Réduire les pollutions en milieu marin 	<p>L'eau nécessaire à ces opérations seront prélevées dans le bassin de rétention de SCBL ou dans les bassins de décantation de la SCMS, comme c'est le cas actuellement.</p> <p>Les terrains intégrés à l'emprise du projet n'interceptent aucun cours d'eau particulier. Les rejets aqueux se résument au ruissellement des eaux superficielles, en période de précipitations.</p> <p>La remise en état du site sera réalisée par remblayage du site grâce à l'apport de matériaux inertes, issus des chantiers de BTP et des stériles issus des opérations décapage.</p> <p>Les engins stationneront sur une aire étanche, munie d'un déshuileur en dehors du site. Ils seront également régulièrement entretenus et contrôlés pour limiter les casses mécaniques ou ruptures de flexibles éventuelles, comme c'est le cas actuellement.</p>
	<p>5B-01 à 5B-04</p> <p>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> → Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ; → Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant ; → Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation ; → Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie 	<p>Sans objet</p>
	<p>5C-01 à 5C-07</p> <p>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin ; ↳ Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux ; ↳ Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations ; ↳ Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés ; ↳ Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques. → Sensibiliser et mobiliser les acteurs : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels. → Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis 	<p>Les terrains intégrés à l'emprise du projet n'interceptent aucun cours d'eau particulier. Les rejets aqueux se résument au ruissellement des eaux superficielles, en période de précipitations.</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p>
	<p>5D-01 à 5D-05</p> <p>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> → Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes ; → Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers ; → Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux ; → Engager des actions en zones non agricoles ; → Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires. 	<p>Sans objet</p>
	<p>5E-01 à 5E-08</p> <p>Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> → Protéger la ressource en eau potable : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ; ↳ Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité ; ↳ Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable ; ↳ Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées. → Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité → Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables ; ↳ Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé ↳ Réduire l'exposition des populations aux pollutions 	<p>La consultation du service « Environnement et Santé » de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a permis de mettre en évidence l'absence de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), associés à des périmètres de protection sur au droit du projet.</p> <p>Pour rappel, le captage AEP le plus proche est situé à 1200 m du projet.</p> <p>Sans objet</p> <p>Les engins stationneront sur une aire étanche, munie d'un déshuileur. Ils seront également régulièrement entretenus et contrôlés pour limiter les casses mécaniques ou ruptures de flexibles éventuelles, comme c'est le cas actuellement.</p>

Tableau 119 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (Suite)

		Analyse de la compatibilité du projet du Bourget du Lac avec le SDAGE Rhône-Méditerranée	
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	6A-00 à 6A-16	<p>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces. → Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines ; ☞ Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques. → Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants ; ☞ Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves ; ☞ Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques ; ☞ Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations ; ☞ Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments ; ☞ Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ; ☞ Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques ; ☞ Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces ; ☞ Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants. → Assurer la non-dégradation : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages ; ☞ Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux ; ☞ Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau. → Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et littoral : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau. → Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux. 	<p>Deux zones humides ont été identifiées au sein de l'extension.</p> <p>Les conditions de maintien, destruction, remise en état, etc... sont développées dans la séquence ERC.</p>
	6B-01 à 6B-04	<p>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents ; → Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides ; → Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets ; → Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance. 	<p>Les actions menées sur les zones humides sont développées dans la séquence ERC.</p> <p>Aucun impact n'est à redouter.</p>
	6C-01 à 6C-04	<p>Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce ; → Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux ; → Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides ; → Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. 	<p>Les différentes mesures présentées dans le cadre de la séquence ERC permettront d'atteindre cet objectif localement.</p>
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-09	<ul style="list-style-type: none"> → Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ; ☞ Démultiplier les économies d'eau ; ☞ Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire. → Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Anticiper face aux effets du changement climatique ; ☞ Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ; ☞ Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique. → Renforcer les outils de pilotage et de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ☞ S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines ; ☞ Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion ; → Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau. 	<p>La consultation du service « Environnement et Santé » de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes a permis de mettre en évidence une zone de captage et son périmètre de protection dans le secteur d'étude.</p> <p>Ce captage se situe à 1200 mètres en amont hydraulique du site du Bourget du Lac.</p> <p>Le projet figure en dehors de tout périmètre de protection de captage.</p>

Tableau 120 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (suite 2)

Analyse de la compatibilité du projet du Bourget du Lac avec le SDAGE Rhône-Méditerranée			
Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale	Type d'orientation fondamentale
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 à 8-12	<ul style="list-style-type: none"> → Agir sur les capacités d'écoulement : <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Préserver les champs d'expansion des crues ; ⊗ Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ; ⊗ Éviter les remblais en zones inondables ; ⊗ Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants ; ⊗ Limiter le ruissellement à la source ; ⊗ Favoriser la rétention dynamique des écoulements ; ⊗ Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines ; ⊗ Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ; ⊗ Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux. → Prendre en compte les risques torrentiels : <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels. → Prendre en compte l'érosion côtière du littoral : <ul style="list-style-type: none"> ⊗ Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ; ⊗ Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion 	<p>Le site se situe en dehors de toutes zones inondables.</p> <p>L'eau nécessaire à ces opérations seront prélevées dans le bassin de rétention de SCBL ou dans les bassins de décantation de la SCMS, comme c'est le cas actuellement.</p> <p>Les terrains intégrés à l'emprise du projet n'interceptent aucun cours d'eau particulier. Les rejets aqueux se résument au ruissellement des eaux superficielles, en période de précipitations.</p> <p>Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé dans le cadre du projet.</p>

Tableau 121 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée (Suite et fin)

XXI.C Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

La commune du Bourget du Lac n'est concernée par aucun SAGE

XXI.D Les contrats de milieux

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) correspond à un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau.

La commune du Bourget du Lac n'est concernée par aucun contrat de milieu en cours.

XXI.E La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

Issue de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification et d'aménagement.

Ciblées en fonction de grands objectifs sélectionnés pour leur enjeu, les DTA ne traitent que des questions pour lesquelles les outils de droit commun sont insuffisants. Leurs orientations prescriptives encadrent les documents d'urbanisme de rang inférieur qui doivent leur être compatibles.

Les DTA définissent les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement, et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation de grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La commune du Bourget du Lac est concernée par la DTA Alpes du Nord.

Ce document fixe, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin, les orientations stratégiques de l'État telles que :

- ↳ La structuration multipolaire du territoire ;
- ↳ La préservation et valorisation des espaces naturels et des ressources ;
- ↳ La promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement et d'un système de transports durables.

Le chapitre 3.2 de ce document est spécifiquement dédié à la préservation et à la valorisation des espaces naturels et ruraux et de la ressource. Il indique notamment que : « *Dans une optique de préservation de la biodiversité et du fonctionnement en réseau des écosystèmes, les espaces naturels et agricoles suivants, identifiés au III.2.1.1, seront préservés et valorisés :*

- les espaces d'intérêt majeur, zones centrales jouant le rôle de zones réservoir ;
- les espaces complémentaires, jouant le rôle de zones tampons ;
- les corridors écologiques, reliant ces espaces entre eux ;
- les zones humides. »

Le chapitre 3.2.2 de ce document est spécifiquement dédié aux carrières. Il indique notamment que :

« Rhône Alpes reste la 1ère région française productrice (50 millions de tonnes par an, soit 11% de la production nationale) et consommatrice de matériaux d'extraction (8,7 tonnes/hab/an), principalement matériaux alluvionnaires et roches massives. Les ressources alluvionnaires assurent encore 59% des besoins de la région. 79% de la production régionale sont alors destinés au secteur du BTP, 15% à l'industrie et 1% à la construction ».

Par ailleurs, il précise que, en Savoie :

« Les quatre principaux secteurs producteurs de matériaux sont ceux d'Aix-Chambéry, Saine Jean de Maurienne, Albertville, et Bourg-Saint Maurice.

Le département est lui aussi concerné par les besoins en matériaux d'un grand chantier SNCF, le T.G.V. Lyon-Turin : bien qu'il soit excédentaire, il ressort des dossiers d'avant-projet connus à ce jour que certains secteurs sont déficitaires et nécessiteront le recours à l'emprunt externe de matériaux. En l'état, actuel, il n'est pas possible d'identifier ces besoins. »

D'un point de vue spatial, les territoires soumis à contraintes environnementales, constituent plutôt de grands ensembles :

- ↳ Le PN de la Vanoise, dans lequel les carrières sont interdites (classe 1) ;
- ↳ Les espaces et milieux remarquables au titre de la loi littoral du Lac du Bourget et les PNR de la Chartreuse et des Bauges, classés en partie comme espaces dans lesquels les carrières sont interdites et en partie comme espaces à enjeu majeur du point de vue des carrières ;
- ↳ La Combe de Savoie, l'Albanais et l'avant-pays savoyard, classés comme espaces à enjeu majeur du point de vue des carrières.

L'actuelle carrière du Bourget du Lac se trouve localisée en dehors de ces zones spécifiques. Les infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'exploitation, tant pour son renouvellement que pour son extension, sont déjà présentes et ne nécessitent pas de travaux complémentaires.

Le projet d'extension de la carrière apparaît donc compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement « Alpes du Nord ».

XXI.F Le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Créé par la loi de Solidarité et de renouvellement urbain (SRU), le SCoT est un document de planification et de stratégie intercommunale. Son objectif consiste à définir les orientations générales d'organisation de l'espace sur le long terme et exprimer un projet d'aménagement basé sur les principes du développement durable.

Ainsi il doit permettre à partir d'une prévision de croissance démographique souhaitée ou estimée, de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de production de logements, d'espaces économiques, d'équipements, dans une organisation fonctionnelle avec la desserte en transport collectif et dans une logique de préservation des ressources naturelles et d'utilisation économe de l'espace.

Le SCoT correspond à un « bassin de vie » au sein duquel la coopération entre les collectivités publiques constitue un enjeu premier pour atteindre des objectifs du projet.

Le territoire du SCoT de Métropole Savoie comprend trois intercommunalités : les agglomérations de Grand Chambéry et Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie. Étendu sur 1 200 km², il compte environ 243 000 habitants en 2015.

Le SCOT Métropole Savoie a été approuvé le 8 février 2020. Ce document, prévu par le code de l'urbanisme, a pour objet de rendre cohérents entre eux les différents documents de planification, locaux ou thématiques, élaborés par les collectivités sur un même territoire.

Concrètement, le SCOT Métropole Savoie s'articule autour de quatre axes principaux :

- ↳ Un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire ;
- ↳ Un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien être territorial et de service rendu aux populations ;
- ↳ Un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin ;
- ↳ Un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux.

L'analyse de la compatibilité du projet de renouvellement et de l'extension de l'actuelle carrière avec les principales orientations du SCOT Métropole Savoie, se trouve présentée dans les tableaux ci-après.

Analyse de la compatibilité du projet du Bourget du Lac avec le SCOT « Métropole Savoie »				
Type d'orientation fondamentale	Orientation	Objectifs	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations	
Un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire	Structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales	→ /	Sans Objet	
	Affirmer les centralités et favoriser les proximités des services et équipements	→ /	Sans Objet	
	Structurer les développements commerciaux	→ 1.3.1. Orientations en matière de localisation préférentielle		Sans Objet
		→ 1.3.2. Mettre en œuvre le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)		
	Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale	→ 1.4.1. Faciliter l'intermodalité et prioriser l'urbanisation aux zones desservies par les modes alternatifs		Sans Objet.
		→ 1.4.2. Faciliter l'usage des modes actifs		
→ 1.4.3. Optimiser et anticiper l'avenir du réseau routier			Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit dans le cadre de la fourniture des matériaux indispensables à la réalisation de cette orientation.	
→ 1.4.4. Travailler sur une politique de stationnement comme levier d'action complémentaire			Sans Objet.	
Accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive	→ 1.5.1. S'engager dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de restructuration du parc existant		Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit dans le cadre de la fourniture des matériaux indispensables à la réalisation de cette orientation.	
	→ 1.5.2. Poursuivre un objectif de diversité sociale de l'habitat sur l'ensemble du territoire			
Un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien être territorial et de service rendu aux populations	Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine	→ /	Sans Objet	
	Révéler le paysage comme élément structurant du territoire	→ /		Le projet de renouvellement et d'extension se trouve localisé dans le vallon des Combes, ce qui lui permet d'être très peu perceptible depuis les points de vue périphériques.
		→ 2.3.1. Conserver la viabilité des exploitations agricoles et viticoles en protégeant le foncier		L'extension de la carrière consommera des emprises agricoles et forestière mais les opérations de remise en état permettront de restituer davantage de surfaces agricoles et forestière qu'il n'en existe actuellement.
		→ 2.3.2. Développer une agriculture nourricière de qualité, favorable à l'alimentation de proximité et support du paysage et de la biodiversité		Sans Objet
		→ 2.3.3. Encourager le développement de la filière bois locale dans le respect de la biodiversité		Sans Objet
	Favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières	→ 2.3.4. Valoriser durablement les ressources en matériaux :		Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bourget du Lac s'inscrit dans une continuité d'exploitation initiée dans les années 1990 tout en limitant les impacts environnementaux par sa localisation.
		Le SCoT vise à promouvoir la production de matériaux issues des activités de carrières ou la réutilisation des matériaux issus du BTP sur le territoire dans la limite des ressources exploitables et sous réserve d'un impact limité sur l'environnement.		L'exploitation se poursuivra en dehors de toute zone aquifère, et apparaît compatible avec les orientations du Schéma Régional des Carrières.
	Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs	Pour ce faire, les documents d'urbanisme et politiques publiques veilleront à :		Une fois traités, ces matériaux fourniront des produits finis de différentes granulométries destinés à être commercialisés sur le marché départemental de la Savoie et des départements voisins pour le compte des entreprises du BTP, des collectivités ou des particuliers.
		✎ Permettre la préservation et la pérennisation des carrières existantes en roche massive et prendre en compte l'évolution des sites ;		Les caractéristiques mécaniques des matériaux qui seront extraits sont excellentes et permettront divers usages qualifiés de « nobles » et notamment pour les chantiers de travaux publics et du bâtiment (Béton prêt à l'emploi, enrobés, ...).
		✎ Prendre en compte les périmètres d'exploitation potentielle de carrières définis dans le schéma régional des carrières, y compris toutes les problématiques concernant le transport des matériaux ;		
✎ Permettre l'autorisation de nouvelles carrières définies par le schéma régional et la remise en état de carrières existantes ;				
✎ Réduire l'exploitation des carrières en eau et substituer progressivement leur exploitation par la création de carrières en roche massive ;				
✎ Privilégier une utilisation locale des matériaux produits et transformés sur le territoire ;				
✎ Eviter l'implantation de nouvelles carrières dans les espaces à fort intérêt écologique ;				
✎ Favoriser le développement des filières de recyclage des matériaux du BTP		L'extension de l'actuelle carrière permettra de s'affranchir de l'ouverture d'un nouveau site qui aurait induit des impacts plus importants et la nécessité de créer de nouvelles infrastructures pour le transport des matériaux, point incompatible avec les orientations du SCOT.		
→ 2.4.1. Développer un tourisme de destination entre lacs et montagnes intégrant la diversité des atouts territoriaux et la recherche de synergies et regards croisés en matière de stratégies de développement touristique		Sans Objet		
→ 2.4.2. Accompagner la restructuration des stations de sports d'hiver les plus exposées au changement climatique		Sans Objet		
→ 2.4.3. Accompagner le développement et la modernisation des infrastructures d'hébergement touristique		Sans Objet		
→ 2.4.4. Interconnecter les pôles touristiques de proximité avec l'armature urbaine par une mobilité innovante et attractive		Sans Objet		

Tableau 122 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT « Métropole Savoie »

Analyse de la compatibilité du projet du Bourget du Lac avec le SCOT « Métropole Savoie »			
Type d'orientation fondamentale	Orientation	Objectifs	Dispositions retenues dans le cadre de l'exploitation du site pour garantir le respect des orientations
Un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien être territorial et de service rendu aux populations	Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous	→ 2.5.1. Préserver les espaces naturels à fort intérêt écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire	Le maître d'ouvrage a restitué au sein de l'actuelle carrière des aménagements spécifiques afin de valoriser les écosystèmes présents et maintenir et développer les populations des espèces emblématiques présentes telles que le crapaud souleveur à ventre jaune.
		→ 2.5.2. Garantir la perméabilité de la trame verte et bleue	Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière intègre une expertise naturaliste réalisée sur un cycle biologique complet.
		→ 2.5.3. Prendre en compte la biodiversité de façon systématique dans tous les projets	Les mesures proposées dans le cadre de la présente demande s'inscrivent pleinement dans cet objectif.
	Préserver la ressource du Lac du Bourget en application de la loi littoral	→ /	Sans Objet
Un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin	Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle de Métropole Savoie	→ 2.3.1. Prévenir et/ou limiter les risques d'inondation et de crues torrentielles	Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière s'inscrit dans le cadre de la fourniture des matériaux indispensables à la réalisation de cette orientation.
	Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques	→ 2.4.1. Réduire à la source les pollutions atmosphériques, les nuisances sonores et leurs impacts sanitaires	Sans Objet
Un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux	Vers un territoire énergiquement plus autonome	→ /	Sans Objet
	Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous	→ /	Sans Objet
	Des habitants protégés des risques et des nuisances	→	L'exploitation du site ne saurait avoir une influence sur les risques naturels, hormis sur les mouvements potentiels de terrain. Il a été démontré dans les chapitres précédents que les modalités d'exploitation retenues permettront de supprimer tout risque de glissement de terrain.

Tableau 123 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT « Métropole Savoie » (suite et fin)

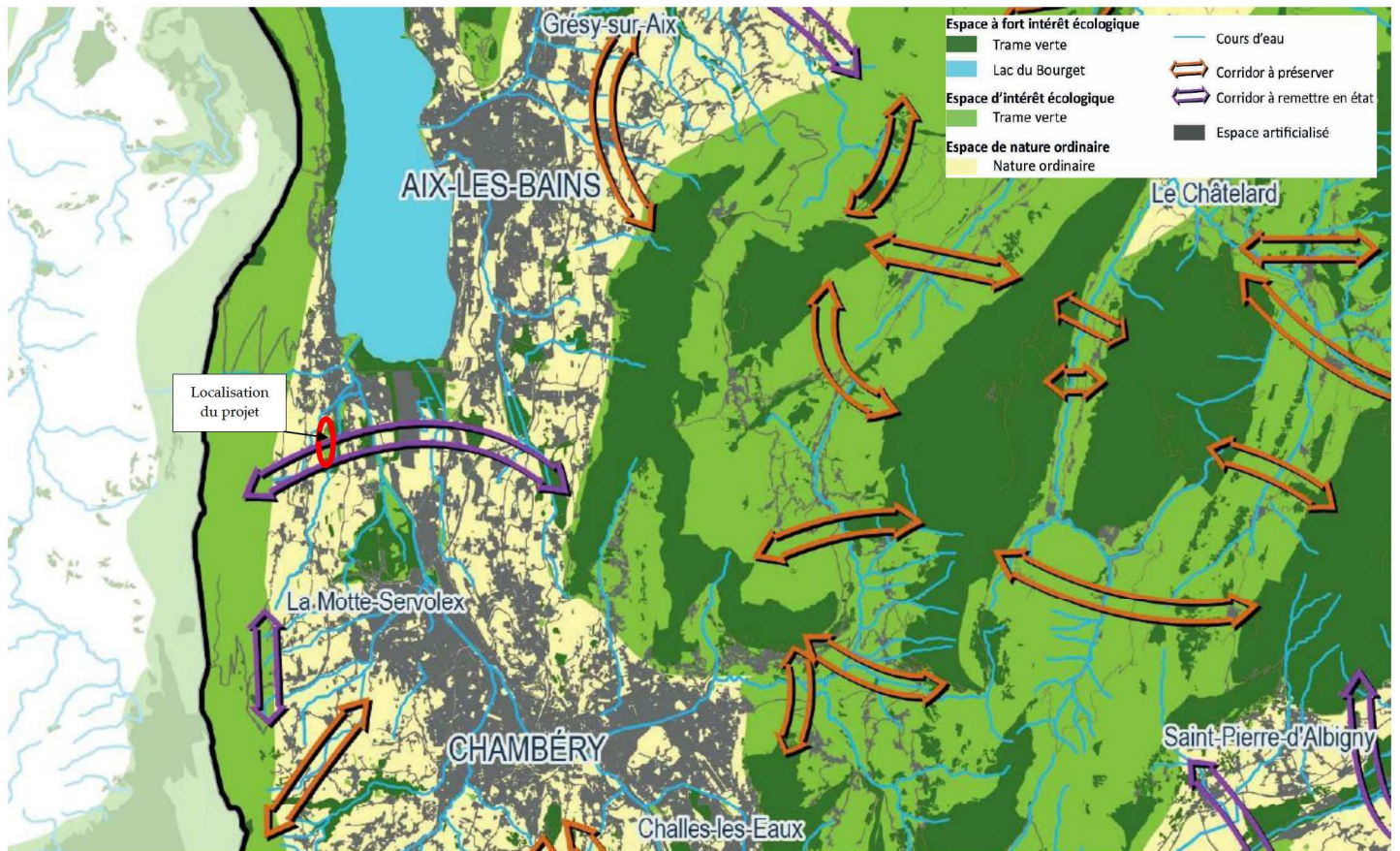


Figure 108 : Carte de localisation du projet au sein du SCOT – Carte de la trame Verte et Bleue (Source : SCOT de la région urbaine de Grenoble)

XXI.G Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

XXI.G.1 Définition

La France dispose déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...), qui sont aujourd'hui mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation. La directive inondation constitue une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants.

Elle donne une place de premier plan aux collectivités territoriales et s'inscrit de manière étroite avec les évolutions apportées par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPAM) qui crée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- ✦ Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- ✦ Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagée dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation.

De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

XXI.G.2 Analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI est présentée dans le tableau page suivante.

Grands Objectifs	Orientations	Dispositions	Compatibilité du projet avec le PGRI	
<i>Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</i>	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	D 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	Le projet se situe dans le vallon des Combes, en dehors des zones inondables identifiées	
		D 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	Sans objet	
	Réduire la vulnérabilité des territoires	D 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité		Le site se situe en dehors de toutes zones inondables.
		D 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales		Sans objet
		D 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables		Le site se situe en dehors des zones inondables identifiées
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations	D 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité		Le site se situe en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention		Sans objet
		D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels		Le site se situe en dehors des zones inondables identifiées
		D 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement		Sans objet
		D 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales		Sans objet
<i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	Agir sur les capacités d'écoulement	D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	Le projet de carrière se situe en dehors de tout champ d'expansion de crue	
		D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Sans objet	
		D 2-3 Éviter les remblais en zones inondables	Le projet prévoit le remblayage partiel du site. Aucun ruissellement autre que pluvial ne sera réalisé sur le site, hormis l'eau nécessaire à l'abattage des poussières par temps sec et venté	
		D 2-4 Limiter le ruissellement à la source	Sans objet	
	Prendre en compte les risques torrentiels	D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		Sans objet
		D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		Le projet prévoit une remise en état à vocation agricole et naturelle comme c'est le cas actuellement.
		D 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		Sans objet
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		Sans objet
		D 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels		Sans objet
	Assurer la performance des ouvrages de protection	D 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion		Sans objet
		D 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion		Sans objet
		D 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		Sans objet
		D 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés		Sans objet
D 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection			Sans objet	
<i>Améliorer la résilience des territoires exposés</i>	Agir sur la surveillance et la prévision	D 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	Sans objet	
		D 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	Sans objet	
		D 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	Sans objet	
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision		Sans objet
		D 3-4 Améliorer la gestion de crise		Sans objet
		D 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)		Sans objet
		D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales		Sans objet
		D 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux		Sans objet
		D 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin		Sans objet
		D 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise		Sans objet
		D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales		Sans objet
D 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales		Sans objet		
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et l'information	D 3-12 Respecter les obligations d'information préventive		Sans objet	
	D 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger		Sans objet	
	D 3-14 Développer la culture du risque		Sans objet	
<i>Organiser les acteurs et les compétences</i>	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	Sans objet	
		D 4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	Sans objet	
		D 4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Sans objet	
		D 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Sans objet	
	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	D 4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble	Sans objet	
Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	D 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité	Sans objet		
	D 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	Sans objet		
<i>Développer les connaissances sur les phénomènes et les risques d'inondation</i>	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	Sans objet	
		D 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	Sans objet	
		D 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	Sans objet	
	Améliorer le partage de la connaissance	D 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	Sans objet	
		D 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance	Sans objet	
	D 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	Sans objet		

Tableau 124 : Analyse de la compatibilité du projet avec le PGRI

XXI.H Le Schéma Régional des Carrières Auvergne – Rhône-Alpes

La loi ALUR n°2014 366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration du schéma régional des carrières.

Ce document a été approuvé le 8 décembre 2021.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L515-3 du Code de l'Environnement).

L'approvisionnement de la région repose pour une part importante sur l'alimentation par les carrières du territoire.

Les gisements sur lesquels elles sont implantées offrent des perspectives de maintien dans le temps à moyen et à long terme.

Le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de limiter le recours aux ressources minérales primaires et d'assurer un haut niveau de protection des enjeux environnementaux, paysagers agricoles ou patrimoniaux, tout en garantissant un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins.

Afin de définir cet équilibre, le Schéma Régional des Carrières (SRC) a conçu une méthodologie de diagnostic territorial d'approvisionnement, qui a notamment servi à établir les différents scénarios régionaux.

Cette démarche peut être appliquée à n'importe quel territoire de la région afin d'élaborer une politique locale d'approvisionnement en matériaux, compatible avec les orientations du SRC. Elle apporte notamment les éléments nécessaires pour suivre les orientations suivantes :

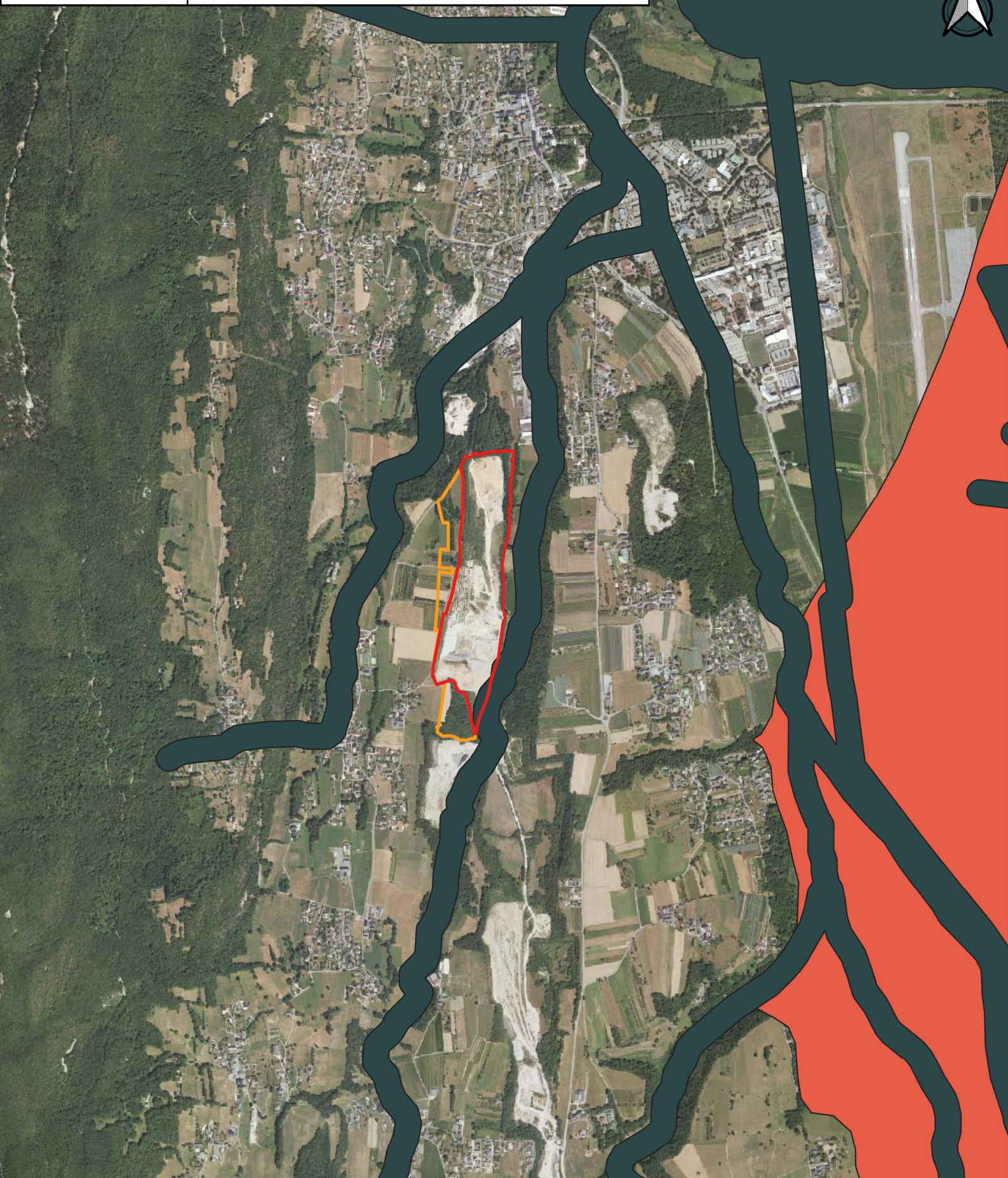
- ↳ Orientation 1.2 : Renforcer l'offre de recyclage en carrières ;
- ↳ Orientation 1.3 : Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit, et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logique de proximité des bassins de consommation ;
- ↳ Orientation 3 : Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter
- ↳ Orientation 4 : Alimenter les territoires dans une logique de proximité ;
- ↳ Orientation 6 : Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire ;
- ↳ Orientation 7 : Eviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure ;
- ↳ Orientation 10 : Préserver les intérêts liés à la ressource en eau ;
- ↳ Orientation 12 : Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux.

Le projet renouvellement et d'extension de la carrière du Bourget du Lac tient compte de ces orientations et l'élaboration de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ».





Le tableau présenté en page suivante précise les éléments de comptabilité du projet avec le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations provisoires du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes		
Orientation	Contenu	Compatibilité
I.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les formes urbaines compactes ; ➤ Favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain en mettant en avant la priorité à la réhabilitation de l'existant sur la démolition/ reconstruction et en privilégiant, lorsque c'est possible ; ➤ Limiter la vacance des logements ; ➤ Favoriser la mobilité durable et limiter la création d'infrastructure routières nouvelles aux absolument nécessaires ; ➤ Préférer les aménagements moins artificiels comme les noues végétales pour gérer les eaux pluviales ; ➤ Favoriser l'emploi de matériaux biosourcés renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible ; ➤ Chercher à réemployer voire réutiliser les déblais, les produits d'aménagement et mobiliers urbains en place ou à proximité pour les aménagements simples ; ➤ Adapter la qualité du matériau à son usage, sans faire de sur-qualité (bonne adéquation produit/besoins) et valoriser les ressources secondaires. 	<p>Les caractéristiques mécaniques des matériaux qui sont extraits sont excellentes et permettent divers usages qualifiés de « nobles » et notamment pour les chantiers de travaux publics et du bâtiment (Béton, enrobés, ...).</p> <p>Le projet permettra également de s'affranchir de l'ouverture d'une nouvelle carrière en optimisant l'exploitation actuelle du gisement disponible au droit du vallon des Combes dont la première extraction a été réalisée au début de des années 1990.</p>
I.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières	<p>Dans le cadre de la logique de la séquence ERC, au motif de la réduction les porteurs de projets sont incités à étudier lors de l'élaboration de l'étude d'impact la possibilité d'accueillir des matériaux inertes en vue de leur recyclage ou de leur valorisation. Lorsqu'une ou plusieurs plateformes contribuent à la logistique de cette activité elle sera précisée dans l'étude.</p>	<p>Les matériaux bruts extraits seront directement dirigés vers les unités de traitement de matériaux de la société Langain et de la SCMS.</p> <p>L'accueil de déchets inertes valorisables sera réalisé dans le but de réduire les transports dits « à vide », dans la mesure du possible.</p> <p>La SCBL souhaite accueillir des matériaux inertes non recyclables afin de les valoriser dans le cadre des opérations de remise en état du site.</p> <p>Les matériaux sont recyclés sur la plateforme SRMS localisée immédiatement au Sud de la carrière du Bourget du Lac.</p>
I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	<p>Pour cela, les documents d'urbanisme prévoient l'espace nécessaire au fonctionnement et à l'accueil des installations permettant ce type d'activité. Il s'agit soit de plateformes logistiques de matériaux, d'installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets ou de carrières. Elles accueillant des matériaux ou des déchets. En plus des carrières, le PRPGD identifie ces sites notamment pour les déchets du BTP.</p>	<p>Sans objet</p>
I.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	<p>Valoriser les déchets d'extraction pour les usages moins nobles, réserver les matériaux les plus performants aux usages nobles (alluvionnaires pour bétons et enrobés)</p>	<p>Dans le cadre du projet de la carrière, les matériaux de découverte ainsi que les refus des installations de traitement de matériaux seront réemployés dans le cadre des travaux de remise en état du site.</p>
II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII, X et du schéma	<p>/</p>	<p>Le projet correspond à un renouvellement de carrière assortie d'une extension limitée.</p>
III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report "	<p>L'identification des gisements potentiellement exploitables, aussi complète qu'elle puisse être, peut ne pas prendre en compte certains gisements encore inconnus ou non exploitables au moment de l'élaboration du schéma. Pour autant, cela n'obère pas l'opportunité de les exploiter à condition que les projets respectent les orientations du schéma.</p>	<p>Sans objet</p>
IV Alimenter les territoires dans une logique de proximité	<p>Pour assurer un approvisionnement de proximité en granulats courants, la zone chalandaise des carrières est principalement de l'ordre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 30 km dans les aires urbaines ; ➤ 60 km pour les autres territoires. 	<p>La carrière du Bourget du Lac permet d'approvisionner en matière première de qualité les centrales à béton et unités d'enrobage du bassin chambérien.</p>
V Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état	<p>Pour tout type d'enjeu comme défini dans le tableau de détail des enjeux en annexe I + notes thématiques</p>	<p>Sans objet</p>
VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité réductible	<p>/</p>	<p>Le projet d'extension de la carrière se situe en dehors de toutes zones d'enjeux réductibles. (Voir cartographie en page suivante)</p>
VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure	<p>/</p>	<p>Le projet d'extension de la carrière se situe en dehors de toutes zones de sensibilité majeure. (Voir cartographie en page suivante)</p>
VIII Remettre en état les carrières en assurant leur réversibilité dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols	<p>Les projets de carrières prévus sur le long terme sont conçus de sorte à être le moins consommateur d'espace possible pendant et à l'issue de l'exploitation. Leur remise en état contribue à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région.</p>	<p>Le projet a été conçu de manière à limiter au strict minimum les surfaces dites « minérales » et privilégier les opérations de remblayage et de remise en état au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction.</p> <p>Les terrains seront également décapés selon les stricts besoins de la carrière tout en préservant au maximum les zones agricoles et boisées en place.</p>
IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets	<p>/</p>	<p>Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière prévoit une remise en état intégrale des terrains à vocation agricole, naturelle et écologique.</p>
X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	<p>/</p>	<p>Le projet ne fait intervenir aucune eau de process hormis les eaux d'arrosage. L'eau nécessaire à cette opération proviendra des bassins d'infiltration d'eau. Si ces derniers devaient être « à sec », l'eau utilisée serait acheminée par citerne jusqu'à la carrière, depuis les installations de la SCMS.</p>
XI Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel ➤ Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps 	<p>Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière prévoit une remise en état intégrale des terrains à vocation agricole et naturelle.</p>
XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	<p>/</p>	<p>Sans Objet</p>

Tableau 125 : Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional des Carrières



Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Zone de sensibilité rédhibitoire
-  Zone de sensibilité majeure
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)



Dans le cas de l'aire urbaine de Chambéry, près de 92 % de matériaux extraits entrent dans les filières béton notamment pour l'élaboration de béton prêt à l'emploi en centrales ou bien de produits préfabriqués (ex : assainissement, aménagements de voirie, de bâtiments...).

La profession (UNICEM) indique que sur une période comprise entre 2003 et 2015, les besoins totaux en matériaux sur l'aire urbaine de Chambéry sont de 6,4 tonnes/an/habitant, soit une production moyenne de 1,4 Mt/an. Sur cette période, la profession estime que la production locale de matériaux au sein de l'aire urbaine a été légèrement déficitaire, de l'ordre de 1,23 Mt, le complément étant apporté par les flux entrants (+200kt).

Sur l'aire urbaine de Chambéry, les capacités maximales de production des carrières susceptibles d'alimenter la filière BTP sont d'environ 2,455 millions de tonnes en 2019.

Elles reposent sur un panel de carrières dont les capacités maximales de production sont comprises entre 50 kt et 550 kt par an. La moitié des carrières de l'aire urbaine concentre 79 % des capacités maximales de production autorisées.

Il est précisé ici que la carrière du Bourget du Lac représente, à elle seule 22% des capacités de production des carrières du secteur.

Cependant, six carrières de l'aire urbaine, représentant environ la moitié des capacités maximales de production de l'aire urbaine, ont leur autorisation d'exploiter qui sera échue d'ici moins de 3 ans. Une chute significative des capacités maximales autorisées aurait donc lieu dès 2023 si ces sites ne sont pas renouvelés.

Le renouvellement et l'extension de l'actuelle carrière du Bourget du Lac s'inscrit dans le cadre d'un approvisionnement durable en granulats du secteur Chambérien en optimisant les infrastructures existantes.

La cartographie informative issue du Schéma Régional des Carrières indique que le projet se situe en zone dite « techniquement valorisable » et « potentiellement exploitable » et en dehors des zones de sensibilité « Rédhitoire » et Majeure ».

Le projet de renouvellement et d'extension s'avère compatible avec les orientations du projet du Schéma Régional des Carrières.

XXI.I La Loi Montagne

La loi Montagne reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres, lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

La loi Montagne est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux populations montagnardes de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- ↳ En facilitant le développement de la pluriactivité par complémentarité ;
- ↳ En développant la diversité de l'offre touristique ;
- ↳ En protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- ↳ En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
- ↳ En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certain cas ;
- ↳ En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

La commune du Bourget du Lac est soumise à la loi montagne.

XXI.J La loi littorale

La loi « Littoral » est entrée en application le 6 Janvier 1986.

Les modalités d'application de cette loi s'effectuent au travers des documents d'urbanisme et des plans de planification (Schémas de Cohérence territoriale, ...).

La commune du Bourget du Lac est soumise à la loi Littoral.

XXI.K Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996.

Les plans de protection de l'atmosphère, élaborés sous l'autorité des préfets, ont pour objectif de ramener les niveaux de pollution atmosphérique en-dessous des valeurs limites de qualité de l'air.

Il constitue un outil de gestion de la qualité de l'air qui doit être élaboré par toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

La commune du Bourget du Lac n'est soumise à aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

XXI.L Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

L'article 28 de la directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 précise l'obligation faite aux Etats membres d'élaborer un ou des plans de gestion des déchets. Ces plans couvrent, seuls ou en combinaison, l'ensemble du territoire géographique de l'État membre concerné.

Pour la France, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L541-13 et L541-14, transférant des Départements à la Région la compétence relative à la planification des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a été adopté le 19 décembre 2019.

La carrière du Bourget du Lac accueillera exclusivement des déchets inertes.

La production de déchets inertes est évaluée à 24,5 Mt, dont :

- ↳ 21,8 Mt, dont 6,5 Mt réemployés, sont produits par les travaux publics,
- ↳ 2 Mt produits par l'activité de déconstruction du bâtiment,
- ↳ 0,5 Mt produits par l'activité construction/réhabilitation du bâtiment,
- ↳ 0,2 Mt produits par les chantiers des ménages.

Les quantités suivies en 2015 par la base de données SINDRA-SINOE et par le Registre des Emissions Polluantes s'élèvent à 3 776 000 tonnes.

Au global, 86 % des quantités de déchets inertes suivies sont envoyés en remblai sous forme de stockage définitif de déchets inertes ou en carrière pour leur remise en état. Le site du Bourget du Lac permettra d'accueillir 100 000 m³ de matériaux inertes par an sur une période de 10 ans.

Ce plan s'intègre désormais au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, approuvé le 10 avril 2020. (Voir paragraphes suivants)

XXI.M Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Conformément aux articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification des déchets constituera à terme un volet du SRADDET en cours d'élaboration.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations.

Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Une fois adopté, il se substituera ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

XXI.M.I Préservation de réservoirs de biodiversité

Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), et les chartes de PNR, doivent identifier à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent.

Ils affirment la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique.

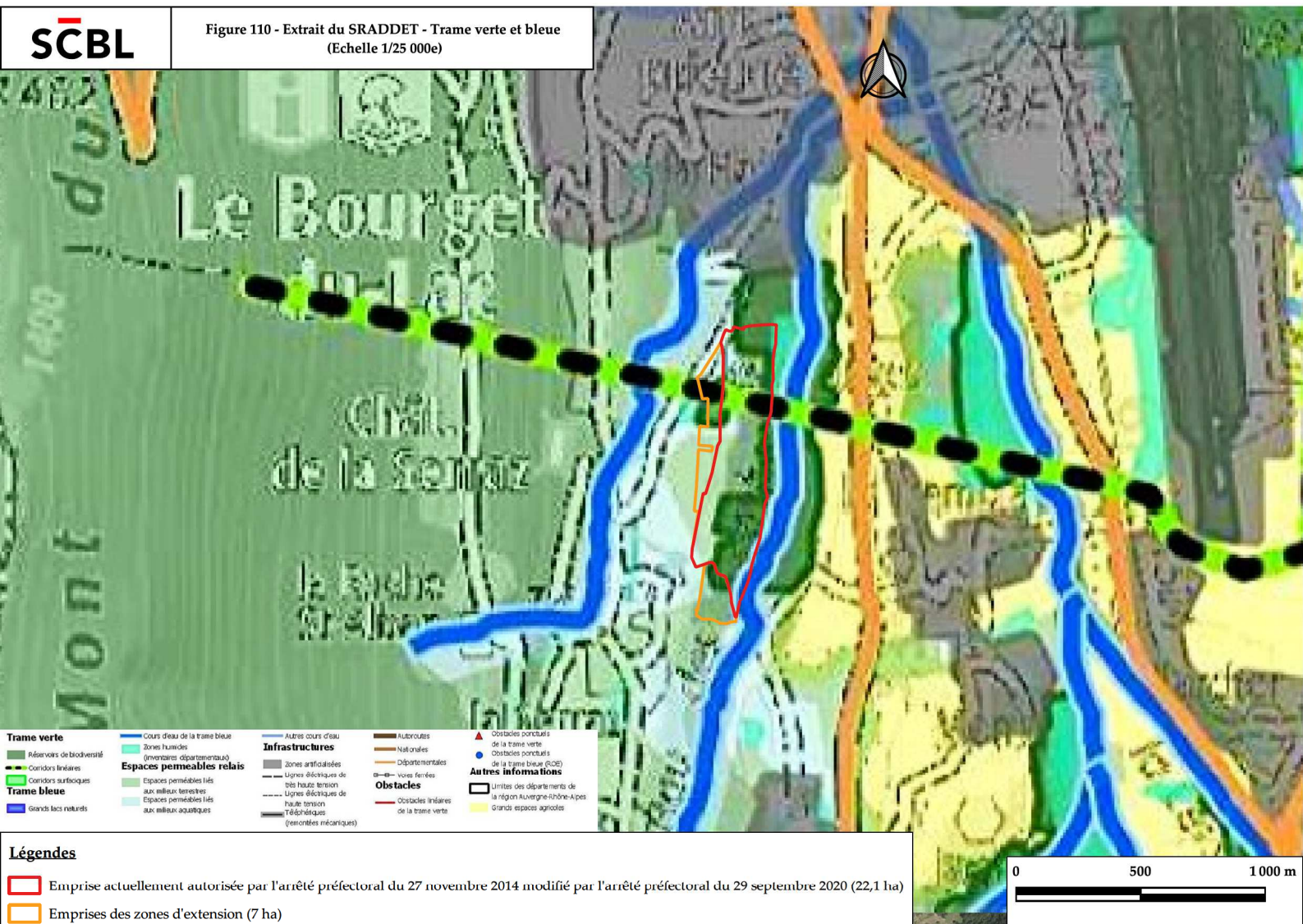
Ils doivent identifier les corridors les plus menacés et prendre les mesures pour les préserver de toute atteinte à leur fonctionnalité écologique en fixant notamment des limites précises à l'urbanisation.

Le projet de SRADDET présente une cartographie de synthèse des trames vertes et bleues d'Auvergne Rhône Alpes.

Un extrait de cette carte est présenté ci-après.

Le projet de carrière se situe au droit d'un corridor biologique à remettre en état.

Figure 110 - Extrait du SRADDET - Trame verte et bleue (Echelle 1/25 000e)



XXI.M.2 Climat, air et énergie

Les SCoT, et à défaut les PLU(i), devront faire respecter des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements, neufs ou en requalification :

- ✦ Recherche de neutralité carbone.
- ✦ Optimisation de l'accessibilité par des transports moins carbonés.
- ✦ Réflexion sur la morphologie urbaine : compacité des bâtiments, potentiel de mise en place de réseaux de chaleur, gestion de l'eau et de la biodiversité (lutte contre les îlots de chaleur).
- ✦ Utilisation de matériaux à faible énergie grise.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bourget du Lac intègre dans sa conception plusieurs dispositions pour limiter les dépenses énergétiques globale à engager, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre :

- ✦ L'utilisation d'un matériel roulant récent, plus économe en gasoil, et équipé de nouveaux moteurs intégrant le recyclage des gaz d'échappement ;
- ✦ L'utilisation de biocarburant ;
- ✦ Le roulage sur le site sera limité au strict minimum, puisque les matériaux extraits seront acheminés pour moitié par un convoyeur de plaine, limitant ainsi les rejets atmosphériques ;
- ✦ Les travaux de remise en état s'effectueront progressivement, de manière coordonnée à l'extraction, ce qui limitera les reprises ultérieures d'importants volumes de matériaux stériles en stock ;
- ✦ Une valorisation aboutie du gisement avec réduction substantielle du volume de matériaux stériles, par la mise en place d'un plan d'exploitation optimisé ;
- ✦ La généralisation des variateurs de vitesse sur les moteurs afin d'utiliser les machines au point de fonctionnement optimum ;
- ✦ La SCBL étudie la possibilité de mettre en place un convoyeur à bande pour réaliser le transport des matériaux extraits entre la carrière SCBL et les installations de traitement de SCMS, sur le site de La Motte Servolex. Ce matériel permettrait de supprimer les 3 dumpers en rotations actuellement.

XXI.M.3 La préservation du foncier agricole

Afin de favoriser la protection du foncier agricole, tout en articulant au mieux les enjeux agricoles et forestiers avec ceux de préservation de la biodiversité, il convient de :

- ✦ Définir et identifier de manière partagée les dynamiques agricoles du territoire, les espaces agricoles et forestiers stratégiques du point de vue de la production agricole, de la qualité agronomique des sols, des paysages remarquables et de la biodiversité.
- ✦ Identifier en parallèle les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles.
- ✦ Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière, tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement.
- ✦ Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité.

Le projet intègre la consommation progressive de 2,9 hectares de zones agricoles au cours des différentes phases d'exploitation.

Les opérations de remise en état du site restitueront de manière coordonnée, près de 17,2 hectares de zones agricoles sur l'ensemble de la durée d'exploitation.

La compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est analysé dans le tableau ci-après.

Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)			
Orientation	Objectif	Contenu	Compatibilité
Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	➤ 1.1 : Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> Rénover l'habitat en adaptant l'offre de logements aux besoins des populations. Favoriser l'implantation d'équipements structurants et de services à la population. 	Non concerné
	➤ 1.2 : Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'accessibilité de l'habitat aux différents âges de la vie, aux personnes à mobilité réduite et aux personnes aux revenus modestes. Diversifier, y compris dans les agglomérations denses et les métropoles, les types de logements produits. Etc. 	Non concerné
	➤ 1.3 : Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une urbanisation en pôles de développement (multipolaire) denses et ouverts à diverses fonctions Localiser en priorité le développement de l'habitat, de l'emploi, des commerces et des services 	Non concerné
	➤ 1.4 : Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'innovation et les bonnes pratiques qui concourent à la rationalisation des parcours et à l'optimisation de l'utilisation des matériels de transport. Favoriser, lorsque cela est économiquement possible, le report modal depuis l'utilisation de la voiture vers des transports ou services de mobilité moins consommateurs d'espace et d'énergie 	La SCBL a fait le choix de maintenir les installations de traitements en dehors de la carrière, limitant ainsi de manière significative le roulage des engins sur le carreau d'exploitation avec pour corollaire la limitation de la consommation de carburants fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre. Il est rappelé ici qu'un investissement conséquent est prévu dans le cadre de la modernisation des installations de traitement de La Motte Servolex. La SCBL étudie la possibilité de mettre en place un convoyeur à bande pour réaliser le transport des matériaux extraits entre la carrière SCBL et les installations de traitement de SCMS, sur le site de La Motte Servolex. Ce matériel permettrait de supprimer les 3 dumpers en rotations actuellement.
	➤ 1.5 : Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre, prioritairement, des actions spécifiques et adaptées sur les neuf zones prioritaires les plus concernées par l'enjeu réglementaire : Vallée de l'Arve, métropoles de Grenoble, Lyon, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand, agglomérations de Valence, Chambéry et Annecy, ainsi que le territoire du Grand Genève. Accompagner, sur le long terme, les territoires concernés par un dépassement de seuil dans leurs efforts pour atteindre les niveaux de recommandations sanitaires de l'OMS. 	Le maître d'ouvrage a présenté plusieurs mesures qui permettent de préserver et de gérer les milieux boisés et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une mesure d'évitement relative au maintien et préservation d'un hectare d'habitats favorables aux mammifères et à l'avifaune nicheuse ; ➤ Une mesure de réduction visant à restituer 9,5 hectares de boisements ; ➤ Une mesure de compensation visant à gérer un îlot de vieillissement de 2 hectares de boisements ➤ Une mesure de compensation visant à restituer des abris pour les chiroptères et l'avifaune nicheuse.
		Préserver et gérer les milieux boisés avec les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Préserver les forêts à forte naturalité Favoriser la diversité des essences et des âges au sein des peuplements forestiers. Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des milieux forestiers. Améliorer la prise en compte des arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés. Préserver et remettre en bon état le maillage bocager et les ripisylves Améliorer la connaissance des effets du changement climatique sur les peuplements forestiers Définir une politique de préservation ou de plantations d'espaces forestiers à long terme dans un but de séquestration du carbone 	
	➤ 1.6 : Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	<p>1.6.2. Maintenir des milieux ouverts diversifiés avec les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les pratiques agro-pastorales permettant une gestion des milieux ouverts Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale Limiter la conversion de prairies en cultures et de prairies permanentes en prairies temporaires Développer des pratiques culturales favorables à la présence d'espèces associées aux milieux cultivés Enrayer la disparition des milieux thermophiles en limitant les causes et les préserver par des pratiques agricoles extensives. <p>1.6.3. Protéger les milieux humides avec les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Stopper le processus de disparition des zones humides Renforcer la préservation des milieux humides d'exception rencontrés en Auvergne-Rhône-Alpes et restaurer les zones humides dégradées importantes pour la fonctionnalité de la trame bleue Renforcer la protection des tourbières Protéger par une gestion appropriée les zones humides même de faible importance Favoriser le maintien d'activités agricoles permettant la préservation de ces milieux humides : Améliorer la connaissance ainsi que la prise en compte des zones humides par l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et les particuliers. <p>1.6.4. Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs avec les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir et restaurer en cohérence avec les enjeux socioéconomiques une dynamique fluviale satisfaisante Poursuivre en cohérence avec les programmes de mesure des SDAGE et les plans de gestion des poissons migrateurs, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau Mener des actions de restauration hydromorphologique pour restaurer les habitats naturels Garantir une gestion équilibrée des cours d'eau et des lacs et lutter contre les pollutions des milieux aquatiques 	Le maître d'ouvrage a présenté plusieurs mesures qui permettent de maintenir les milieux ouverts et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une mesure de réduction visant à restituer 9,5 hectares de boisement in situ ; ➤ Une mesure de compensation relative à la restitution de plus de 2 000 ml de haies favorables à l'avifaune ➤ Une mesure de compensation relative à la gestion de 2 hectares de milieu boisé. <p>En l'absence de zones humide, aucune mesure spécifique n'a été proposée par le maître d'ouvrage.</p> <p>Les mesures mises en œuvre (absence de prélèvement d'eau, bassin de décantation, ...) supprimeront tout risque d'atteinte au bon état écologique du ruisseau des Combes.</p>

Tableau 126 : Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)				
Orientation	Objectif	Contenu	Compatibilité	
Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	➤ 1.6 : Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	1.6.5. Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement avec les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les continuités écologiques (trame verte et bleue), composées de réservoirs de • Réduire fortement la consommation des espaces de nature ordinaire • Préserver le foncier naturel et agricole par la diminution de l'étalement urbain et des zones d'activité. • Prendre en compte la pollution lumineuse • Favoriser la présence de végétaux en ville • Intégrer le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la trame verte et bleue, • Renaturer, au titre de la compensation environnementale, qui ne doit intervenir que s'il est impossible d'éviter ou de réduire, des espaces dégradé 	Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, présentées dans le dossier, concourent à la préservation et au développement de la trame verte et bleue.	
		1.6.6. Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport avec les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les ruptures de continuités écologiques du territoire liées aux grandes infrastructures de transport existantes • Etudier et mettre en œuvre des solutions pour améliorer leur transparence • Faciliter les échanges de faune au niveau des grandes infrastructures par des aménagements spécifiques • Intégrer le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la trame verte et bleue, • Réduire fortement l'impact sur les continuités écologiques 	Dans le cadre du projet, aucun accès complémentaire ne sera recréé. Aucune zone agricole, naturelle ou forestière ne sera impactée.	
		1.6.7. Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne-Rhône-Alpes avec les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des zones agricoles et forestières de qualité • Préserver de l'urbanisation les espaces perméables relais pour la biodiversité, proches des villes en favorisant des zones de production alimentaire de proximité • Préserver une mosaïque d'habitats au sein des grands ensembles fonctionnels et conserver les interactions entre milieux ouverts et les milieux boisés. • Lutter contre les espèces envahissantes 	Le maître d'ouvrage a présenté plusieurs mesures qui permettent de maintenir les milieux ouverts et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restitution de 14,2 hectares complémentaires de zones agricoles par rapport à l'existant ➤ Une mesure de compensation relative à la gestion de 2 hectares de boisement. ➤ Une mesure de compensation relative à la restitution de plus de 2 000 ml de haies favorables à l'avifaune ➤ Une mesure de compensation visant à restituer des abris pour les chiroptères et l'avifaune nicheuse 	
		1.6.8. Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature avec les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou restaurer les continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables. • Favoriser le développement d'un tourisme • Sensibiliser les pratiquants et les professionnels des activités de pleine nature 	Non concerné	
		1.6.9. Améliorer la connaissance de la biodiversité et s'adapter aux changements climatiques avec les actions suivantes : Améliorer et approfondir les connaissances <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un suivi de l'occupation des sols et de l'évolution de la trame verte et bleue. • Promouvoir le recours aux solutions fondées sur la nature • Permettre l'adaptation des espèces au changement climatique 	Non concerné	
		1.6.10. Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue	Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, présentées dans le dossier, concourent à la préservation et au développement de la trame verte et bleue.	
		➤ 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réalisation de plans « paysage » dans chaque SCoT (ou, à défaut, PLUi) et de cahiers de recommandations architectural et paysager • Intégrer la compétence des paysagistes-concepteurs et des architectes en amont des projets pour s'assurer de la prise en compte de la qualité paysagère dans ces derniers, • Réaliser des plans d'ensemble pour des opérations d'ampleur encadrées par des OAP, et encourager une approche multisite. • Penser l'intégration paysagère des aménagements et constructions • Faire vivre le « Réseau régional paysage » et participer à la diffusion de ses travaux et recommandations • Protéger et valoriser les paysages dits ordinaires, les patrimoines architecturaux, historiques, naturels et paysager, le patrimoine immatériel et non protégé. • Poursuivre le classement • Développer les projets de renaturation en milieu urbain, • Limiter la pollution visuelle en maîtrisant le développement de la publicité extérieure et des enseignes • Faire des paysages et de la qualité environnementale 	Non concerné

Tableau 127 : Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (Suite)

Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)			
Orientation	Objectif	Contenu	Compatibilité
Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	➤ 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	<ul style="list-style-type: none"> • Inverser le regard en envisageant le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels et agricoles. • Valoriser dans les documents de planification et d'urbanisme les services rendus par les espaces agricoles et naturels (• Poser des limites à l'urbanisation dans les documents de planification et d'urbanisme • Proposer une structuration de l'armature urbaine hiérarchisée • Maintenir les fonctions économiques des territoires ruraux et favoriser l'accès à la ressource forestière et aux zones agricoles • Densifier et utiliser les capacités de renouvellement urbain • Générer la massification de la nature en ville • Favoriser le développement de l'agriculture périurbaine et urbaine 	Non concerné
	➤ 1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique	<p>La ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et soutenir les économies d'eau : face au manque d'eau, la priorité passe par les économies et la lutte contre les gaspillages, les stratégies de partage, d'optimisation et de réutilisation. • Préserver les potentialités des ressources et des milieux pour préserver les marges de manœuvre pour le futur, en particulier concernant les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine 	Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'aura aucun impact sur la ressource en eau
Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	➤ 2.1. Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile	/	Non concerné
	➤ 2.2. Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région	/	Non concerné
	➤ 2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires	/	Non concerné
	➤ 2.4. Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises	/	Non concerné
	➤ 2.5. Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics	/	Non concerné
	➤ 2.6. Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes	/	Non concerné
	➤ 2.7. Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente	/	Non concerné
	➤ 2.8. Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires	/	Non concerné
	➤ 2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale	/	Non concerné
Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	➤ 3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	/	Non concerné
	➤ 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental	/	Non concerné
	➤ 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable,	/	Non concerné
	➤ 3.4. Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité	/	Non concerné
	➤ 3.5. Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale	/	Non concerné
	➤ 3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes	/	Non concerné
	➤ 3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable	/	Non concerné
	➤ 3.8. Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030	/	Non concerné

Tableau 128 : Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (Suite 2)

Analyse de la compatibilité du projet avec les orientations le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)			
Orientation	Objectif	Contenu	Compatibilité
<i>Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources</i>	➤ 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	/	Non concerné
	➤ 4.1. Désenclaver les territoires ruraux et de montagne	/	Non concerné
<i>Faire une priorité des territoires en fragilité</i>	➤ 4.2. Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité	/	Non concerné
	➤ 4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels	/	Non concerné
	➤ 4.4. Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole	/	Non concerné
	➤ 4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes	/	Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'aura aucun impact sur la ressource en eau.
	➤ 5.1. Promouvoir une organisation multipolaire	/	Non concerné
<i>Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité</i>	➤ 5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes	/	Non concerné
	➤ 5.3. Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité	/	Non concerné
	➤ 5.4. Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport	/	Non concerné
	➤ 5.5. Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret	/	Non concerné
	➤ 5.6. Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires	/	Non concerné
	➤ 6.1. Développer des programmes de coopération interrégionales dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement	/	Non concerné
<i>Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région</i>	➤ 6.2. Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales	/	Non concerné
	➤ 6.3. Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale	/	Non concerné
	➤ 7.1. Renforcer les échanges transfrontaliers	/	Non concerné
<i>Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional</i>	➤ 7.2. Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève	/	Non concerné
	➤ 7.3. Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français	/	Non concerné
	➤ 7.4. Valoriser le corridor Rhône-Saône	/	Non concerné
	➤ 7.5. Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales	/	Les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation, présentées dans le dossier, concourent à la préservation et au développement de la trame verte et bleue et de la biodiversité
	➤ 8.1. Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires	/	Non concerné
<i>Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires</i>	➤ 8.2. Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements	/	Non concerné
	➤ 8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets	/	Non concerné
	➤ 8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets	/	Non concerné
	➤ 8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire	/	Non concerné
	➤ 8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région	/	Non concerné
	➤ 8.7. Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité	/	Non concerné
	➤ 9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie	/	Non concerné
<i>Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages,</i>	➤ 9.2. Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques	/	Non concerné
	➤ 9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité	/	Non concerné
	➤ 9.4. Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité	/	Non concerné
	➤ 10.1. Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports	/	Non concerné
<i>Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux</i>	➤ 10.2. Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie	/	Non concerné
	➤ 10.3. Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale	/	Non concerné
	➤ 10.4. Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux	/	Non concerné

Tableau 129 : Analyse de la compatibilité du projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) (Suite et fin)

XXI.N Compatibilité du projet avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE Rhône Alpes a été approuvé par arrêté du 24 avril 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de SRCAE Rhône-Alpes, la DREAL a engagé en janvier 2012, une démarche d'assistance dont la finalité a été de réaliser des documents d'accompagnement.

Ces documents sont destinés aux collectivités engagées dans une démarche énergie/climat et aux instances régionales chargées de rédiger un avis de compatibilité. Ceci dans le but de faciliter l'appropriation du projet de SRCAE, Schéma régional Climat Air Energie.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE ou Grenelle 2) rend les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET) obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, devant être adoptés avant le 31 décembre 2012.

Le PCET définit dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques concernées :

- ↳ Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- ↳ Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de GES ;
- ↳ Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
- ↳ Les modalités d'élaboration et de concertation du projet de PCET.

Il est précisé ici que la commune du Bourget du Lac ne fait pas partie des collectivités publiques obligées.

En 2005, en Rhône-Alpes, les consommations d'énergie finale à climat normal, s'élèvent à 17 Mtep (Méga tonne équivalent pétrole) soit 10,6 % de la consommation nationale. La consommation d'énergie finale est de 2,8 tep/hbt contre 2,6 tep/hbt de moyenne nationale. La région Rhône-Alpes a connu une croissance de sa consommation d'énergie finale moins marquée que la France sur la période 1990-2000.

La consommation a augmenté par la suite pour atteindre un pic de consommation en 2005 avec une augmentation de plus de 13% par rapport à 1990 (contre 14% au niveau national). On note en particulier une hausse de la consommation de gaz et d'électricité.

Alors que la consommation reste constante au niveau national, une baisse de la consommation a été constatée en région Rhône-Alpes depuis 2005.

Le secteur résidentiel-tertiaire est le premier poste consommateur d'énergie en Rhône-Alpes (41% de la consommation totale d'énergie finale de la région). Ces consommations sont réparties de manière équilibrée entre les produits pétroliers, le gaz et l'électricité.

Marquée par une tradition industrielle forte, Rhône-Alpes conserve une composante industrielle très présente qui en fait la 2ème région industrielle française derrière l'Île de France et la 1ère région française pour certains secteurs industriels (industrie des équipements mécaniques, métallurgie, chimie, plastiques, caoutchouc...).

L'industrie a une part importante dans les consommations d'énergie finale de la région Rhône-Alpes (31% de la consommation régionale en 2005).

L'électricité et le gaz sont les deux énergies les plus consommées dans le secteur industriel et représentent respectivement 37% et 26% des consommations du secteur.

Les objectifs retenus par le SRCAE Rhône Alpes sont les suivants :

- ↳ Un objectif de réduction de 29% de la consommation énergétique finale d'ici 2020 (par rapport à 1990) ;
- ↳ Un objectif de réduction de 27% d'ici à 2020 et de 75% d'ici à 2050 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- ↳ Un objectif de réduction de 38% en 2015 des Nox par rapport à 2007.

Plusieurs orientations principales sont retenues pour le transport et l'industrie :

- ↳ Optimiser le transport de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres :
 - Planification urbaine ;
 - Intermodalité ou multimodalité.
- ↳ Encourager les nouvelles technologies de transport :
 - Optimisation des réseaux ;
 - Amélioration des performances des véhicules ;
 - Développement du véhicule électrique.
- ↳ Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels :
 - Sobriété et efficacité énergétique ;
 - Ingénierie financière ;
 - Développement des EnR (Energie Renouvelables) tout en préservant la qualité de l'air.
- ↳ Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel :
 - Qualité de l'air.
- ↳ Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur le territoire :
 - Ecologie industrielle ;
 - Eco-conception, nouvelles technologies.

L'implantation de la carrière a été conditionnée en premier lieu par la qualité du gisement, puis par des opportunités foncières. L'élaboration du projet de renouvellement et d'extension est issue d'une réflexion aboutie qui prend en compte les différents aspects énergétiques et écologiques tout en limitant les rejets atmosphériques (poussières, Nox, ...).

Dans le cadre du projet, le transport des produits finis sera réalisé par le biais des infrastructures existantes. Les itinéraires de transport ont été établis de manière à limiter les distances parcourues et limiter au maximum le transit en centre urbain et sur les routes départementales locales.

L'accès à la carrière s'effectue par directement depuis la route départementale n°13.

Les seules dessertes ferroviaires identifiées sont localisées à Montmélian (soit à 25 km du site) ou sont des dessertes privées (Entreprise Placoplâtre à la Motte Servolex) et ne peuvent être utilisées dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière du Bourget du Lac.

XXI.O Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de la commune du Bourget du Lac

L'urbanisme de la commune de Le Bourget du Lac est régi par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac, approuvé le 9 octobre 2019.

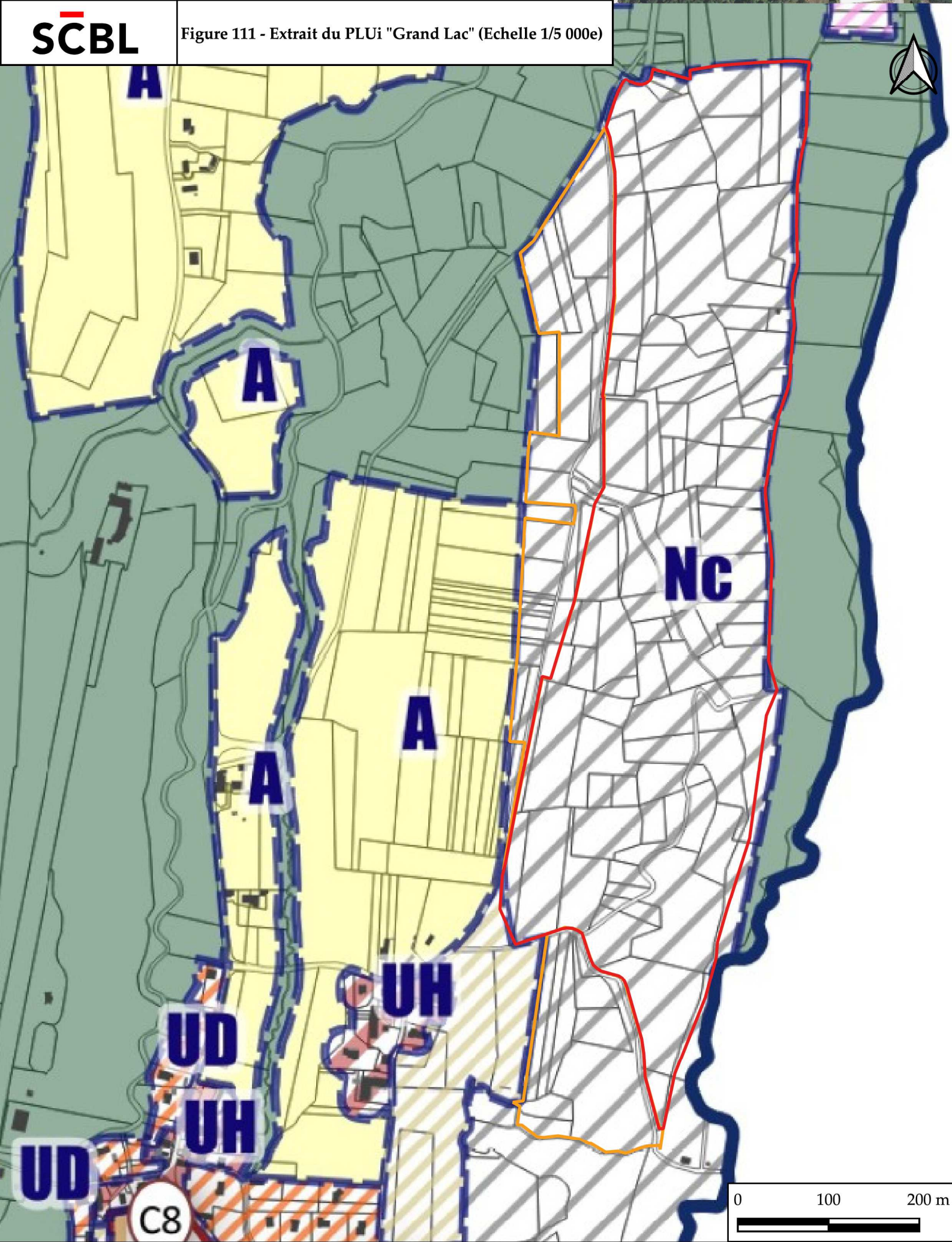
La zone concernée par la demande de prorogation se situe en zone Nc dite « zones naturelles exploitées pour leur qualité de production minérale ». La carte de zonage du PLUi au droit de la commune de Le Bourget du Lac est présentée en page suivante.

Les alinéas 13 et du paragraphe 1.2.1 « Dispositions générales » du règlement du PLUi, relatif aux zones naturelles et forestières, autorise explicitement l'exploitation de carrière et de ses activités connexes :



« 13/ L'exploitation des carrières, les installations et les constructions à condition d'être liées et nécessaires aux activités de carrières existantes à la date de l'approbation du PLUi.

14/ Les affouillements et exhaussements de sol, sont liés et nécessaires à l'exploitation de la carrière. »

Le projet de renouvellement et d'extension est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac.



Légendes

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)

XXII. INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTEURS DES ETUDES REALISEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de demande d'autorisation se doit de préciser les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation de l'évaluation environnementale.

Rédaction du dossier de demande d'autorisation

Bureau d'étude	
Nom	Ingégone
Adresse	21, avenue Georges Pompidou – 69 003 Lyon
Contact	M. Julien VANTARD
Coordonnées mail	julien.vantard@ingegone.fr
Coordonnées téléphoniques	06.63.58.18.90
Maître d'ouvrage	
Nom	SCBL
Adresse	ZA La Plaise – 73 370 Le Bourget du Lac
Contact	Jean-Philippe RICHONNIER
Coordonnées mail	jean-philippe.RICHONNIER@eiffage.com
Coordonnées téléphoniques	06.34.37.06.28

Tableau 130 : Auteur du dossier de demande d'autorisation

Rédaction des études connexes intégrées au dossier

Nom de la société	Etudes spécifiques intégrée au dossier			
	Etude réalisée	Référence	Date	Auteurs
ORFEA	Etude acoustique	R2-DOC-004-02-ICPE	Novembre 2019	M. MASCHIO
Kali-Air	Mesure empoussièremment	CKL20/A330/PR02	Septembre 2020	P. DUTEIL
OXALIS	Etude naturaliste	Diagnostic, enjeux écologiques 2018-2021	Novembre 2021	M. BENOIT-GONIN
Office National des forêts	Diagnostic sylvicole	/	26 juin 2020	M. SOLIVERES M. BERNIER

Tableau 131 : Auteurs des études connexes

XXIII. METHODOLOGIE

XXIII.A Méthodologie générale

La constitution d'une évaluation environnementale résulte d'un processus long et rigoureux où des étapes clés successives doivent être respectées.

L'élaboration de ce type d'étude doit répondre aux principaux objectifs suivants :

- ↪ Présenter de manière exhaustive l'environnement dans lequel le maître d'ouvrage souhaite implanter son exploitation ;
- ↪ Définir les impacts bruts du projet ;
- ↪ Présenter les mesures qui permettront de supprimer, réduire ou compenser ces impacts ;
- ↪ Intégrer dès la conception du projet les contraintes environnementales, techniques, financières et humaines.

La description détaillée et exhaustive du projet et de l'environnement de sa future implantation constitue un préalable indispensable à l'évaluation des impacts.

L'élaboration de l'état initial est réalisée par la collecte de données auprès des services de l'Etat et des organismes compétents, des acteurs locaux, de l'exploitant et par des investigations de terrain.

Les prospections et les inventaires de terrain doivent se dérouler dans des conditions optimales et favorables à l'observation, tant en termes de saisons climatiques que de conditions météorologiques.

L'identification et la quantification des effets du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont réalisées selon une démarche stricte, objective et impartiale, elle-même basée sur un raisonnement rigoureux et scientifique.

L'évaluation environnementale est présentée par thématique. Les effets sont quantifiés lorsque cela est possible ou dans le cas contraire, l'approche reste qualitative.

XXIII.B Vocabulaire utilisé et définition

L'évaluation environnementale fait appel à un vocabulaire spécifique dans le cadre de la définition des impacts du projet. Les définitions suivantes permettront de faciliter la compréhension des tableaux de synthèse, présentés au sein de l'évaluation environnementale.

XXIII.B.1 Nature des effets

- ↪ **Effets directs** : effets directement imputés à la mise en œuvre du projet.
- ↪ **Effets indirects** : effets résultants d'interventions induites par la mise en œuvre d'aménagements spécifiques. Ces effets sont généralement éloignés du projet lui-même et différés dans le temps.

XXIII.B.2 Durée de la perturbation

- ↪ **Effets temporaires** : effets de durée transitoire ou qui survient dès la mise en œuvre de l'activité et qui se termine au moment de l'arrêt de l'activité.
- ↪ **Effets permanents** : Effets apparaissant au démarrage de l'activité et qui perdure après l'arrêt de cette activité.

XXIII.B.3 Types d'effets

- ↪ **Effets positifs** : Effets ayant une conséquence positive sur l'environnement du site et qui améliore la fonctionnalité du milieu concerné ou une plus-value sur un thème spécifique.
- ↪ **Effets négatifs** : Effets inverses qui engendre une perte qualitative ou quantitative par rapport à l'état initial du site.

XXIII.B.4 Intensité de la perturbation

- ✦ **Intensité faible** : altération légère d'une composante sans remise en cause de l'intégrité ou la fonctionnalité de celle-ci ni entraîner de modification profonde ou irréversible.
- ✦ **Intensité modérée** : altération significative d'une composante sans remettre en cause de son intégrité ou sa fonctionnalité, mais induisant une modification limitée de celle-ci.
- ✦ **Intensité forte** : altération significative d'une composante remettant en cause de son intégrité ou sa fonctionnalité, induisant une modification profonde et/ou irréversible du milieu concerné.

XXIII.B.5 Durée de l'effet

- ✦ **Effets à court terme** : Effets ressentis de manière continue ou discontinue sur une période transitoire (en général, inférieure à une année) pouvant correspondre à la mise en œuvre de travaux spécifiques.
- ✦ **Effets à moyen terme** : Effets ressentis dès le démarrage de l'activité, de manière continue ou discontinue, sur une période entre 1 et 5 ans.
- ✦ **Effets à long terme** : Effets ressentis dès le démarrage de l'activité, de manière continue ou discontinue, perceptible tout au long de la durée de l'activité et potentiellement au-delà.

XXIII.B.6 Etendue de l'effet

Cette notion se réfère à la position ou au rayonnement de l'effet du projet.

- ✦ **Effet ponctuel** : effet ressenti au droit de l'activité qui n'affecte qu'une faible emprise du projet et est circonscrit au site.
- ✦ **Effet localisé** : effet affectant une zone restreinte du site et ressenti, en périphérie du projet, par une partie de l'environnement humain ou naturel.
- ✦ **Effet diffus** : effet affectant une vaste zone en dehors du site (plusieurs centaines de mètres) et ressenti par une forte proportion de l'environnement humain ou naturel.

XXIII.B.7 Notion d'impacts

- ✦ **Impacts bruts** : impacts générés par la mise en œuvre du projet.
- ✦ **Impacts cumulés** : impacts générés par la mise en œuvre du projet lui-même et par d'autres projets connus en périphérie du lieu d'implantation de l'activité.
- ✦ **Impacts résiduels** : Impacts persistant après la mise en œuvre des mesures de d'évitement et de réduction.

XXIII.B.8 Les mesures

- ✦ **Mesure d'évitement** : mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification, afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait. Cette mesure nécessite une adaptation du projet afin de supprimer totalement cet impact.
- ✦ **Mesure de réduction** : mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. Ces mesures sont les plus fréquentes et sont définies dans l'emprise même du projet et sont mise en œuvre, dans la mesure du possible dès les premières années de fonctionnement et est effective jusqu'à la fin de l'activité voire au-delà.
- ✦ **Mesure d'accompagnement** : Mesure qui ne permet pas de réduire un impact mais généralement permet de suivre et quantifier cet impact.
- ✦ **Mesure de compensation** : mesure ultime prise dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction ne seraient pas assez efficace et que le niveau des impacts résiduels resterait significatif. Elles apportent une contrepartie à ces impacts et doivent être mise en œuvre sur l'emprise du projet ou en périphérie proche.

XXIII.C Méthodologie utilisée

XXIII.C.1 Caractérisation de l’aire d’étude

L’aire d’étude est définie au préalable en fonction :

- ✦ De l’emprise déjà autorisée ;
- ✦ De l’environnement humain et naturel ;
- ✦ Du projet du maître d’ouvrage ;

Le périmètre d’étude varie en fonction des thématiques étudiées, des éléments de terrains, des caractéristiques du projet et des impacts potentiels pouvant avoir des répercussions notables lointaines.

XXIII.C.2 Caractérisation de l’état initial

La caractérisation des composantes environnementales porte sur :

- ✦ Les populations et l’environnement économique ;
- ✦ Les sites, paysages et espaces ;
- ✦ Les milieux naturels ;
- ✦ La biodiversité ;
- ✦ Le contexte agricole ;
- ✦ La géologie, l’hydrogéologie, l’hydrologie, l’hydraulique ;
- ✦ Les commodités du voisinage, notamment en matière de bruits, de vibrations et de pollution atmosphérique ;
- ✦ La climatologie avec les facteurs climatiques, etc.

La sensibilité environnementale est définie pour chacune de ces composantes. Les composantes sont hiérarchisées sous forme de tableau en fonction des enjeux définis localement.

L’enjeu correspond à une valeur donnée à chaque composante au regard de différents paramètres tels que la qualité, la rareté, la diversité, la richesse ou encore sa valeur patrimoniale ou culturelle par rapport au projet.

- ✦ **Enjeu faible** : composante à laquelle le projet n’est pas susceptible de porter atteinte ou de manière non significative.
- ✦ **Enjeu modéré** : composante à laquelle le projet pourrait altérer sa qualité ou sa représentativité au sein du secteur concerné.
- ✦ **Enjeu fort** : composante dont l’intégrité ou la fonctionnalité pourrait être remise en cause par la mise en œuvre du projet.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple d’enjeu.

Composante	Définition de l’enjeu	Quantification de l’enjeu		
		Faible	Modéré	Fort
Paysage	Présence d’habitats proches			

Il est précisé ici que la méthodologie relative à l’étude d’impact sur la biodiversité sera intégrée et développée dans ladite étude par les experts naturalistes.

XXIII.C.3 Identification des différentes sources d’impacts

La détermination des différentes sources d’impacts consiste à bien cerner l’ensemble des activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet et qui seraient susceptibles d’engendrer des modifications sur les milieux humains, physiques ou biologiques.

Les différentes sources d’impacts liées à l’exploitation de la carrière sont les suivantes :

- ✦ Sources dues au fonctionnement de la carrière elle-même : paysage, bruit, poussières, ... ;
- ✦ Sources de pollutions chroniques ou accidentelles ;
- ✦ Sources dues à la présence d’engins motorisés et/ou d’installation de traitement de matériaux.

XXIII.C.4 Les interrelations entre les composantes du projet et le milieu

Les interrelations entre les différents éléments concernant les milieux et la zone du projet sont récapitulées sous la forme d’un tableau matriciel, puis détaillées en fonction des interrelations qui ont été déterminées.

Généralement, les éléments apparaissent relativement cloisonnés et les possibilités de connexions restent très restreintes et portent sur des points très spécifiques.

Une interrelation potentielle de faible ampleur existe cependant entre la géologie, l’hydrogéologie et l’hydrologie, la topographie.

Une interrelation peut également être notée entre la nature géologique des formations exploitées, le type de sol caractéristique de la zone d’étude, le paysage et la végétation.

Une interrelation forte existe également, indépendamment du site entre le contexte humain global et les infrastructures : transports, bruit, atmosphère, topographie, les eaux et le paysage.

XXIII.C.5 Définition des impacts bruts du projet

C’est par une approche thématique que sont menées la détermination des impacts du projet sur l’environnement, puis l’identification des mesures d’évitement et/ou de réduction les plus pertinentes pour limiter ou supprimer les impacts du projet sur l’environnement.

Pour chacune des thématiques étudiées, il convient de définir précisément les impacts potentiels du projet afin de pouvoir dans un deuxième temps élaborer les mesures d’évitement et/ou de réduction les plus adaptées au site et à son environnement proche.

Cette définition des impacts du projet s’appuie non seulement sur des méthodes d’évaluation des impacts conformes aux textes réglementaires en vigueur, mais également, sur l’expérience acquise par différents Maîtres d’Ouvrage et les bureaux d’études en charge de l’élaboration du dossier, sur des projets similaires.

Elle se fonde donc assez largement sur les impacts constatés pour des projets de même type et donne une présentation, des grands types d’impacts sur l’environnement.

Conformément à la réglementation relative aux évaluations environnementales, les différents impacts du projet ont été déclinés en effets directs, indirects, temporaires ou permanents pour chacune des thématiques environnementales analysées.

Un tableau de synthèse sera rempli par thématique afin d’illustrer le niveau d’impact du projet sur la composante étudiée. (Voir exemple ci-dessous)

Composante Définition de l’impact brut						
<i>Nature de l’impact</i>	Direct			Indirect		
<i>Intensité de l’impact</i>	Faible		Modérée		Forte	
<i>Durée de l’impact</i>	Temporaire			Permanent		
<i>Echéance de l’impact</i>	Court terme		Moyen terme		Long terme	
<i>Etendue de l’impact</i>	Ponctuelle		Localisée		Diffuse	
<i>Réversibilité</i>	Réversible			Irréversible		
<i>Impact résiduel</i>	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
<i>Prise en compte des enjeux</i>	Aucune mesure		Évitement	Réduction	Accompagnement	Compensation

XXIII.C.6 Définition des impacts cumulés

La recherche des projets connus sera réalisée dans un rayon au moins égal au rayon d’affichage. Les effets cumulés seront étudiés par thématique et de manière exhaustive. Le niveau d’impact du projet sera revu et le tableau ci-dessus modifié en conséquence.

XXIII.C.7 Définition des mesures retenues dans le cadre du projet

Les mesures retenues se référeront au « Guide d’aide à la définition des mesures ERC » édité par le Commissariat Général au Développement Durable en Janvier 2018.

Les mesures d’évitement et de réduction seront classées puis hiérarchisées de manière suivante :

- ✦ Les mesures d’évitement :
 - Les mesures dites « par choix d’opportunité » (MEx-O) : prises à l’amont du projet dans le cadre de la conception même du projet ;
 - Les mesures dites « géographiques » (MEx-G) : qui permettent d’éviter totalement certains impacts sur l’environnement ou le paysage ;
 - Les mesures dites « techniques » (MEx-T) : correspondent à la solution la plus favorable à l’environnement ;
 - Les mesures dites « temporelles » (MEx-Tp) : portant sur la période des travaux, ou les horaires.

- ✦ Les mesures de réduction :
 - Les mesures dites « géographiques » (MRx-G) : qui permettent de réduire totalement certains impacts sur l’environnement ou le paysage ;
 - Les mesures dites « techniques » (MRx-T) : correspond à la solution technique permettant de limiter l’atteinte à l’environnement ;
 - Les mesures dites « temporelles » (MRx-Tp) : portant sur la période des travaux, ou les horaires.

Les mesures de réduction porteront sur la durée, de l’intensité ou de l’étendue de l’impact. Elles devront être mise en œuvre sur le site ou en périphérie immédiate, au démarrage de la phase de travaux ou de la phase d’exploitation.

Un tableau permettra de synthétiser les différentes mesures. (Voir exemple ci-dessous) Des fiches actions pour chaque mesure seront également élaborées.

Nom	Type	Désignation	Localisation	Délai de mise en œuvre	Effet de la mesure
MR1-G	Géographique	Mesure relative au paysage	Zone d’accès au site	Première phase quinquennale	Limitation des perceptions visuelles du site depuis les terrains périphériques et l’habitat proche

XXIII.C.8 Définition des impacts résiduels

Les impacts résiduels sont définis en fonction de l’impact brut, et de l’impact cumulé le cas échéant, tout en tenant compte des effets des mesures d’évitement et de réduction.

XXIII.C.9 Définition des mesures de compensation

Si le niveau d’impact résiduel est trop important, il est alors nécessaire de définir des mesures de compensation.

Les mesures compensatoires peuvent comporter :

- ✦ Des acquisitions foncières : localisation de la zone à acquérir (cartographie), évaluation succincte de la richesse biologique, superficie, coût, garanties sur l’inaliénabilité des terrains (rétrocession) ;
- ✦ Des mesures de gestion : localisation (cartographie), superficie, maîtrise foncière, coût/ha/an, durée d’engagement, partenariats actés, éventuellement orientations de gestion ;
- ✦ Des mesures spécifiques : localisation (cartographie), superficie, maîtrise foncière, éventuellement orientations de réglementation, coût, méthode spécifique.

Toutes les mesures prévues doivent faire l’objet d’un engagement du maître d’ouvrage à les réaliser (délais de réalisation, courrier d’engagement, convention de gestion...), et leur réalisation doit comprendre leur suivi et leur évaluation.

XXIII.D Difficultés rencontrées et incertitudes

Les mesures par construction étant celles qui ont été prises en compte dès la conception du projet avant les mesures pouvant découler de l'analyse des effets à court, moyen et long terme, qu'ils soient temporaires ou permanents, négatifs ou positifs.

Une étude des différentes obligations de conformité ou de compatibilité découlant des instruments de planification a été réalisée.

Cette étude a conduit tout naturellement à réaliser dans un premier temps, l'analyse des divers instruments, plans, schémas ou arrêtés d'ordre public, afin d'intégrer dans la conception du projet les mesures en découlant, mesures qui ne sont pas la conséquence de l'analyse des effets, mais la conséquence des obligations de compatibilité ou de conformité.

Les diverses obligations ont donc comme conséquence, une forte implication dans l'analyse des effets, conduisant à les diminuer très fortement, voire à les annuler.

Ceci ne permet pas de voir une grande différence entre les potentiels d'impact avant ou après mesures d'atténuation, puisqu'une grande partie des dites mesures est prise en compte dans le cadre de la conception du projet.

XXIII.D.1 La méconnaissance des évaluations environnementales des projets proches

La méconnaissance des évaluations environnementales des projets proches ne permet pas de prendre correctement l'ensemble des effets cumulés de l'ensemble des projets connus.

En effet, si dans le cadre du cadrage des études d'impact ou de la connaissance des lieux, il est relativement aisé de connaître les projets connus au début de la réalisation de l'évaluation environnementale, deux difficultés essentielles apparaissent évidentes :

- ↪ Le fait que d'autres projets non connus puissent voir le jour lors de l'élaboration de l'évaluation environnementale ;
- ↪ Le fait que si les projets connus peuvent être identifiés, il est quasiment impossible d'obtenir les études d'impacts desdits projets.

XXIII.D.2 Le choix des méthodes

Si de nombreuses méthodes sont décrites dans leurs principes, il convient toutefois de choisir la méthode la mieux adaptée au regard du projet, tant sur le plan économique, qu'environnemental, afin de déterminer de façon précise, mais non disproportionnée, les effets et les mesures en découlant.

XXIII.D.3 Le choix des mesures

Le nombre de mesures pouvant être prises en compte étant très important, la difficulté consiste à retenir les mesures adaptées aux conséquences du projet et à la sensibilité environnementale des lieux.

Il est nécessaire de prendre en compte l'aspect économique lié aux coûts desdites mesures, coûts qui peuvent quelquefois remettre en cause tout ou partie du projet et par voie de conséquence, le développement économique.

XXIII.D.4 La procédure unique

Les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale avec la mise en place d'un système d'autorisation unique et d'un certificat de projet devrait permettre de simplifier les procédures et d'apporter une meilleure information au public.

XXIV. BIBLIOGRAPHIE

L'élaboration de l'évaluation environnementale se base sur les éléments et documents suivants :

XXIV.A Bases de données en ligne

Organisme	Site internet
Bureau de recherche géologique et minière (BRGM)	www.infoterre.brgm.fr
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	www.inpn.mnhn.fr
Ministère de la culture	www.culture.gouv.fr
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	www.inao.gouv.fr
Ministère de l'Action et des Comptes Publics	www.cadastre.gouv.fr
Institut Géographique National (IGN)	www.geoportail.fr
Préfecture Saône et Loire	www.saone-et-loire.gouv.fr www.http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/
Agence de l'eau Rhône Méditerranée	www.lesagencesdeleau.fr
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	www.georisques.gouv.fr www.hydro.eaufrance.fr
Fédération des Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air	www.atmo.fr
Agence Régionale de Santé	www.ars.gouv.fr
Météo France	www.meteofrance.fr

Tableau 132 : Bibliographie en ligne

XXIV.B Bibliographie

Nom de la société	Etude réalisée	Etudes spécifiques Référence	Date	Auteurs
<i>ORFEA</i>	Etude acoustique	R2-DOC-004-02-ICPE	Novembre 2019	M. MASCHIO
<i>Kali-Air</i>	Mesure empoussièrement	CKL19/A140/PR03	Novembre 2019	Mme. MAZOUILLER
<i>OXALIS</i>	Etude naturaliste	Diagnostic, enjeux écologiques 2018-2021	Novembre 2021	M. BENOIT-GONIN
<i>Office National des forêts</i>	Diagnostic sylvicole	/	26 juin 2020	M. SOLIVERES M. BERNIER

Tableau 133 : Bibliographie des études réalisées in situ